

## Extrait du registre de délibérations du conseil

#### Séance du 3 décembre 2024

Date de la convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 3 décembre le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

### Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, M. OLLIVIER Bertrand, M. CHAUVELOT Yves, M. MARECHAL Jean-François, M. ADAM Bernard, M. FRIQUET Daniel, M. MALINGREY Alain, Mme PIOT Christelle, M. RENARD Pascal, Vice-Présidents

M. NEVEU Philippe, conseiller délégué

M. BOURGEOIS Jean-Pierre, M. LESEUR Hubert, M. ROSSIGNON Pascal, M. COLLIN Romain, M. FUSTINONI Joseph, M. THIEBLEMONT Franck, M. HUMBERT Gilbert, Mme QUERCY Rosalia, Mme VERRON Annick, M. FEVRE Benjamin, M. LESEUR Osmane, M. SCODITTI Laurent, M. LEGER Jean-Paul, M. LESEUR Fabrice, M. MALINGRE Claude, M. ALVES DE OLIVEIRA Olivier, M. TONON Bruno, M. DUMAY Philippe, Mme FOURNIER Amandine, Mme POUGET Dominique, M. ROYER Pierre, Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine, M. LAMBERT Michel, Mme MARQUELET Carole, M. MATTERA Gérard, M. NIVELAIS René, M. THIEBLEMONT Christophe, M. MOULIN Dominique, M. LAVENARDE Hervé, M. PAINTENDRE Pascal, M. MILESI Giocondo, M. BOUDINET Mickaël, M. CHATELOT Claude, M. DELBÉ Philippe, Mme ACKER Maryline, M. JEANJEAN Yves, Mme BERTIN Caroline, M. MICHEL Max, M. DAILLET Denis, Mme BUROT Judith, M. FOUCAULT Marcel, M. ROYER Claude, M. BOULLÉE Michel, M. EHRHARD Pierre, Mme TISSOT Marie-France, Mme RENOUX Françoise

#### Ont donné leur pouvoir :

Mme LANDREAT Estelle à Mme QUERCY Rosalia, Mme PAULO Noémie à M. LESEUR Osmane, M. FLEURIGEON Jacky à M. LAMBERT Michel, M. TAILLANDIER James à Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine, M. MATHIS Christophe à M. DAILLET Denis, M. ALBARRAS Francisco à M. FEVRE Jean-Marc

#### Absents excusés non remplacés :

M. ROSENBERG François

A été nommé secrétaire : Madame FOURNIER Amandine

Nombre de conseillers en exercice : 89	Nombre de conseillers présents : 56
Nombre de pouvoirs : 5	Nombre de conseillers votants : 61*

<sup>\*</sup>Mme Jean Dit Pannel Sandrine n'est pas arrivée et elle a un pouvoir qui ne peut pas être comptabilisé

# POINT 3 : URBANISME – DEBAT COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DU BASSIN DE JOINVILLE

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bassin de Joinville, ont été débattues par les conseils municipaux et le conseil communautaire en fin d'année 2023. Dans ce cadre, l'objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain était fixé à une valeur plafond d'environ 18 hectares.

La définition de cet objectif n'intégrait pas les besoins fonciers propres aux projets d'envergure nationale et d'envergure régionale à accueillir sur notre territoire, dans la mesure où :

- Concernant le projet CIGEO: la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 prévoit un dispositif permettant que la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur, soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local.
- Concernant le projet Parc'Innov: la règle n°16 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires donne la possibilité d'exclusion du bilan comptable lié à l'établissement des objectifs de réduction de la consommation d'espace pour des projets dont l'envergure régionale est reconnue pas la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Grand Est. C'est le cas de Parc'Innov.

Les rencontres menées avec les communes membres en phase règlementaire de l'élaboration du PLUi confortent l'enveloppe foncière d'environ 18 hectares. Cette dernière n'est pas remise en question. Toutefois, suivant les recommandations formulées par les services de l'Etat en tant que Personne Publique Associée à la démarche, il convient d'intégrer les besoins fonciers des projets CIGEO (à hauteur d'environ 250 hectares) et Parc'Innov (à hauteur d'environ 40 hectares) dans l'Orientation n°5 de l'Axe n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Vu** la délibération n° 139-11-2015 du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Bassin de Joinville

**Vu** la délibération n° 83-12-2023 du 19 décembre 2023 attestant de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

**Vu** l'article L151-5 du code de l'urbanisme, indiquant notamment que le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2024, pris en application de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, reconnaissant le centre industriel de stockage géologique (CIGEO) comme projet d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur

**Vu** l'avis favorable rendu le 23 octobre 2020 par la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Grand Est, à la reconnaissance de l'envergure régionale du projet Parc'Innov, au regard de la règle n°16 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

**Considérant** la définition de la consommation d'espaces, donnée par la loi Climat et Résilience, comme étant « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

**Considérant** les avancées techniques intervenues dans ce domaine en 2024, grâce aux échanges menés avec les communes, le Syndicat Mixte Parc'Innov et l'ANDRA.

**Considérant** les données chiffrées stabilisées en matière de consommation d'espace prévue à horizon 2040 sur le territoire de la CCBJC.

**Considérant** les recommandations apportées le 15 novembre 2024 par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 19 octobre 2024

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
56	5	61	0	0	2 Mme Jean Dit Pannel et son pouvoir

- **D'indiquer** que la présente délibération atteste de la tenue d'un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), incluant les compléments liés aux objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **De notifier** la présente délibération aux communes
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le : Et publication ou notification le : Pour extrait conforme M. le Président Jean-Marc FEVRE

2024.12.06 11:57:41 +0100 Ref:7747056-11626480-1-D Signature numérique le Président

JEAN MARC FEVRE

JEAN-MARC FEVRE